## SUIVI INITIAL ET PERIODIQUE DE L'ETAT DE SANTE SOUS L'AUTORITE DU MEDECIN DU TRAVAIL

- <sup>1</sup> Agents Biologiques Pathogènes groupe 2, 3 et 4
- <sup>2</sup> Champ électromagnétique
- <sup>3</sup> Agents Cancérogènes / Mutagènes / Reprotoxiques

http://www.inrs.fr/

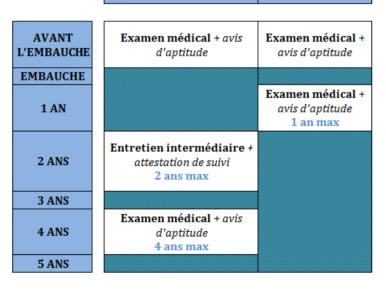
HORS RISQUE PARTICULIER  Suivi Individuel de l'Etat de Santé				
Suivi individuel général	Suivi individuel adapté			
	Nuit	< 18 ans, ABP21, CEM <sup>2</sup>	Invalidité, Travailleur Handicapé	

AVANT L'EMBAUCHE				
EMBAUCHE				
1 AN				
2 ANS				
3 ANS				
4 ANS				
5 ANS				

	VIP + attestation de suivi		
VIP + attestation de suivi			VIP + attestation de suivi
	VIP + attestation de suivi 3 ans max		VIP + attestation de suivi 3 ans max
VIP + attestation de suivi 5 ans max		VIP + attestation de suivi 5 ans max	

A tout moment, une réorientation des salariés vers le médecin du travail est possible. Elle est possible pour les **femmes enceintes** et est systématique pour les **travailleurs handicapés** et les personnes en **invalidité**.

RISQUE PARTICULIER Suivi Individuel Renforcé				
ABP3 et 4 <sup>s</sup> , hyperbarie, CMR <sup>3</sup> , amiante, plomb, rayonnements ionisants, risque de chute lors du montage et démontage des échafaudages, habilitation de conduite (CACES), travaux sous tension, manutention manuelle de charges (+55kilos)	Jeunes/travaux dangereux, rayonnements ionisants catégorie A			



UN ENTRETIEN EST POSSIBLE A TOUT MOMENT, A LA DEMANDE DU SALARIE, DE L'EMPLOYEUR OU DU MEDECIN DU TRAVAIL.